

**DEPARTEMENT de l'EURE  
CANTON de NONANCOURT  
COMMUNE de MESNIL sur l'ESTREE**

## **REGISTRE des ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de Mesnil sur l'Estrée,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ; l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la nécessité d'assurer la liberté de circulation sans risque d'accidents matériels ou corporels sur le territoire de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : à compter du lundi 2 novembre 2015, 7 heures, et jusqu'à la fin des travaux d'effacement de réseaux, soit environ 4 semaines, la circulation sur la Grande Rue (RD 562), du n°44 au n°1 de la Route d'Illiers et sur la Rue du Calvaire, du n°8 au n°1, sera réglementée selon les prescriptions suivantes :

- Durant toute la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h et le stationnement sera interdit sur toute la zone de travaux.
- La circulation du n°44 Grande Rue au n°1 Route d'Illiers se fera sur une demie chaussée avec alternat par feux tricolores.
- La Rue du Calvaire sera barrée au niveau du n°1 et sera en double sens du n°8 au n°1 pour les riverains uniquement, la déviation se fera par la Route d'Illiers (VC 62), la Route de Saint André (RD 76) et la Rue du Moulin (CR 20).
- La signalisation nécessaire sera mise en place et assurée par BOUYGUES E&S - HAUTE NORMANDIE, 524 Rue du Luxembourg à Evreux (27000), chargée des travaux.

**ARTICLE 2** : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Mesnil sur l'Estrée ;

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de. BOUYGUES E&S - HAUTE NORMANDIE
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Nonancourt.

Fait à Mesnil sur l'Estrée, le 30 octobre 2015

Le Maire : Jacques BOUTIN

